

# 7. Capital et actionnariat

<b>1.</b>	<b>Informations générales</b>	<b>296</b>
<b>2.</b>	<b>Répartition du capital</b>	<b>297</b>
<b>3.</b>	<b>Participation des salariés au capital</b>	<b>297</b>
<b>4.</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>298</b>
<b>5.</b>	<b>Franchissements de seuils</b>	<b>298</b>
<b>6.</b>	<b>Pactes d'actionnaires</b>	<b>298</b>
	Pacte Sopra GMT, familles Pasquier et Odin, management	298
<b>7.</b>	<b>Contrôle</b>	<b>299</b>
7.1.	Holding animatrice	299
7.2.	Répartition des droits de vote	299
7.3.	Composition du Conseil d'administration de Sopra Steria Group	299
7.4.	Mesures contribuant à encadrer le contrôle exercé par Sopra GMT	299
<b>8.</b>	<b>Programme de rachat d'actions</b>	<b>299</b>
8.1.	Mise en œuvre du programme de rachat d'actions en 2022	299
8.2.	Descriptif du programme de rachat d'actions 2022	300
<b>9.</b>	<b>Évolution du capital</b>	<b>301</b>
<b>10.</b>	<b>Titres donnant accès au capital – dilution potentielle</b>	<b>301</b>
<b>11.</b>	<b>Informations relatives aux opérations sur titres des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier</b>	<b>302</b>
<b>12.</b>	<b>Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 1er juin 2022</b>	<b>302</b>
12.1.	Émission avec droit préférentiel de souscription	302
12.2.	Émission sans droit préférentiel de souscription	302
12.3.	Autorisations d'émissions en faveur des salariés et des mandataires sociaux sans droit préférentiel de souscription	303
<b>13.</b>	<b>Informations prescrites par l'Article L. 22-10-11 du Code de commerce relative aux offres publiques d'achat ou d'échanges</b>	<b>303</b>
<b>14.</b>	<b>Cours et volumes mensuels de l'action sur Euronext Paris</b>	<b>304</b>
<b>15.</b>	<b>Évolution du cours de l'action</b>	<b>304</b>
<b>16.</b>	<b>Dividende par action</b>	<b>305</b>

## 1. Informations générales

Le Groupe a été introduit à la Bourse de Paris le 27 mars 1990.

Au 31 décembre 2022, le capital social de Sopra Steria Group s'élève à 20 547 701 €. Il est divisé en 20 547 701 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune.

### Codes et classification du titre Sopra Steria Group

Code ISIN/Code Euronext : FR0000050809

Mnemo : SOP

Marché : Euronext Paris

CFI : ESEUFB

(E = Equities, S = Shares, E = Enhanced voting, U = Free,

F = Fully paid, B = Bearer)

Type d'instrument : Stock

Compartiment : À (Large Cap)

### Caractéristiques du titre Sopra Steria Group

Industrie : 9000, Technology

Super Secteur : 9500, Technology

Secteur : 9530, Software & Computer Services

Sous-Secteur : 9533, Computer Services

Éligibilité au plan d'épargne en actions (PEA)

Éligibilité au service à règlement différé (SRD)

### Principaux tickers du titre Sopra Steria Group

Euronext : SOP

Bloomberg : SOP : FP

Reuters : SOPR. PA

### Principaux indices financiers auxquels appartient le titre Sopra Steria Group

SBF 120

CAC ALL-TRADABLE

CAC ALL SHARES

CAC MID & SMALL

CAC MID 60

CAC TECHNOLOGY

Euronext Developed Market

Euronext Developed Market USD

NEXT 150

### Principaux indices extra-financiers auxquels appartient le titre Sopra Steria Group

EURONEXT EUROZONE ESG Large 80

EURONEXT EUROZONE 300

Euronext Vigeo Europe 120

Euronext Vigeo Euro 120

CDP ENVIRONNEMENT ESG FR EW

EURONEXT CDP ENVIRONNEMENT FR EOG

EURONEXT CDP ENVIRONNEMENT FR EW

Gaïa Index

EURONEXT CAC SBT 1,5° Index

## 2. Répartition du capital

Actionnaires	Au 31/12/2022				Au 31/12/2021				Au 31/12/2020			
	Actions	% du capital	% droits de votes théoriques	% droits de votes exerçables	Actions	% du capital	% droits de votes théoriques	% droits de votes exerçables	Actions	% du capital	% droits de votes théoriques	% droits de votes exerçables
Sopra GMT <sup>(1)</sup>	4 035 669	19,6 %	29,8 %	30,0 %	4 035 669	19,6 %	29,7 %	29,8 %	4 035 669	19,6 %	29,7 %	29,8 %
Famille PASQUIER	112 479	0,5 %	0,8 %	0,8 %	112 479	0,5 %	0,8 %	0,8 %	111 209	0,5 %	0,8 %	0,8 %
Famille ODIN	212 928	1,0 %	1,6 %	1,6 %	212 298	1,0 %	1,6 %	1,6 %	215 933	1,1 %	1,6 %	1,6 %
Management	215 671	1,0 %	1,4 %	1,5 %	217 725	1,1 %	1,5 %	1,5 %	217 224	1,1 %	1,4 %	1,5 %
<b>Concert Global : Pacte Sopra GMT, Familles Pasquier et Odin, Management</b>	<b>4 576 747</b>	<b>22,3 %</b>	<b>33,7 %</b>	<b>33,9 %</b>	<b>4 578 801</b>	<b>22,3 %</b>	<b>33,6 %</b>	<b>33,7 %</b>	<b>4 580 035</b>	<b>22,3 %</b>	<b>33,6 %</b>	<b>33,6 %</b>
Participations gérées pour le compte de salariés	1 321 912	6,4 %	8,1 %	8,1 %	1 197 587	5,8 %	7,8 %	7,8 %	1 297 939	6,3 %	8,4 %	8,5 %
dont FCPE, actionnariat We Share et SIP Trust <sup>(2)</sup>	1 115 630	5,4 %	7,3 %	7,4 %	976 225	4,8 %	6,9 %	7,0 %	1 068 079	5,2 %	7,6 %	7,6 %
dont autres trusts britanniques <sup>(3)</sup>	206 282	1,0 %	0,8 %	0,8 %	221 362	1,1 %	0,8 %	0,8 %	229 860	1,1 %	0,9 %	0,9 %
Public	14 537 777	70,8 %	57,8 %	58,0 %	14 691 339	71,5 %	58,3 %	58,5 %	14 622 915	71,2 %	57,8 %	57,9 %
Autodétention	111 265	0,5 %	0,4 %	0,0 %	79 974	0,4 %	0,3 %	0,0 %	46 812	0,2 %	0,2 %	0,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>20 547 701</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>20 547 701</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>20 547 701</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

(1) Sopra GMT, société anonyme de droit français, est la « holding animatrice » de Sopra Steria Group et d'Axway Software.

(2) Le SIP Trust est un Trust britannique qui assure la gestion des actions acquises par les salariés dans le cadre d'un Share Incentive Plan.

(3) Les autres Trusts britanniques sont des Trusts dont les actifs doivent bénéficier aux salariés britanniques et indiens, par exemple via l'actionnariat salarié.

### LE CAPITAL DE SOPRA GMT EST RÉPARTI DE LA FAÇON SUIVANTE :

Actionnariat de Sopra GMT	31/12/2022		31/12/2021		31/12/2020	
	Actions	% du capital	Actions	% du capital	Actions	% du capital
Famille Pasquier	318 050	68,47 %	318 050	68,27 %	318 050	68,27 %
Famille Odin	132 050	28,43 %	132 050	28,34 %	132 050	28,34 %
Managers actifs et retraités Sopra Steria Group	12 604	2,71 %	12 604	2,71 %	15 774	3,39 %
Auto-détention	1 823	0,39 %	3 170	0,68 %	0	0,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>464 527</b>	<b>100,00 %</b>	<b>465 874</b>	<b>100,00 %</b>	<b>465 874</b>	<b>100,00 %</b>

## 3. Participation des salariés au capital

Sopra Steria a, depuis toujours, la volonté d'associer ses collaborateurs à son Projet d'Entreprise et à sa performance.

Au 31 décembre 2022, l'ensemble des participations gérées pour le compte des salariés représentait 6,4 % du capital (1 321 912 actions) et 8,1 % des droits de vote.

Les participations gérées dans le cadre des FCPE (Fonds Communs de Placement d'Entreprise) et des SIP (*Share Incentive Plans*) au Royaume-Uni s'élevaient à 5,4 % du capital (1 115 630 actions) et 7,3 % des droits de vote.

Les actions détenues par les trusts britanniques, SSET et XEBT, dont les actifs peuvent bénéficier aux salariés britanniques et indiens représentaient 1,0 % du capital (206 282 actions) et 0,8 % des droits de vote. En 2022, les actions de ces trusts ont permis l'abondement du SIP.

Le plan We Share 2022 décidé par le Conseil d'administration du 12 janvier 2022 a permis aux collaborateurs ayant participé à l'offre d'acquérir 189 639 actions.

Le Conseil d'administration du 11 janvier 2023 a décidé la mise en œuvre d'un nouveau plan d'actionnariat salarié au premier semestre 2023, sur le modèle des précédents plans We Share qui ont rencontré un grand succès. Dans le cadre de ce nouveau plan, les salariés bénéficieront d'un abondement d'une action gratuite pour une action acquise. L'offre est soumise à un plafond global de 200 000 actions, correspondant à 100 000 actions financées par les salariés et 100 000 actions pour les actions attribuées gratuitement au titre de l'abondement. Ces plans reposent sur l'achat d'actions sur le marché par le Groupe. Ils permettent d'associer durablement les collaborateurs à la réussite du projet d'entreprise et à la performance du Groupe. En dehors de leur effet sur la motivation, les plans d'actionnariat salarié contribuent d'autant plus au sentiment d'appartenance qu'ils s'inscrivent dans un programme Groupe auquel environ 96 % de l'effectif total est éligible.

## 4. Droits de vote

Au 31 décembre 2022, le nombre total de droits de vote exerçables s'élevait à 26 448 235 et celui des droits de vote théoriques à 26 559 500.

En application des statuts un droit de vote double est conféré aux

actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative de deux ans au moins au nom d'un même actionnaire.

Au 31 décembre 2022, 6 011 799 actions, soit 29,3 % du capital, disposaient d'un droit de vote double.

## 5. Franchissements de seuils

En 2022, aucun franchissement de seuils légaux n'a été déclaré auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Franchissement de seuil(s) Date	N° de déclaration à l'AMF	Actionnaire(s) ayant franchi le/les seuils	Franchissement de seuil(s) en capital	Franchissement de seuil(s) en droits de vote	Sens	Nombre d'actions	% capital détenu	Nombre de droits de vote	% droits de vote détenus
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

L'article 30 des statuts de la Société prévoit que les « Droit de Communication des actionnaires – Obligation d'information »

« Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Tout actionnaire dont la participation dans le capital franchit les seuils de trois ou quatre pour cent du capital est tenu d'en informer la Société, dans les mêmes formes et suivant les mêmes calculs que celles prévues par la loi pour la détention de participations supérieures du capital. »

## 6. Pactes d'actionnaires

### Pacte Sopra GMT, familles Pasquier et Odin, management

Un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert a été conclu, pour une durée de deux ans, le 7 décembre 2009 entre les groupes familiaux Pasquier et Odin, Sopra GMT et une partie du management. Il est renouvelable par tacite reconduction, par période de deux ans.

Ce pacte inclut les principales dispositions suivantes :

- un engagement de concertation des parties afin de mettre en œuvre une politique commune et, d'une façon générale, afin d'arrêter toute décision importante ;
- un engagement de concertation des parties dans le cadre de la désignation et du renouvellement des organes sociaux de Sopra Steria Group, les managers s'engageant à faciliter la désignation de toute personne proposée par les familles Odin et Pasquier et par Sopra GMT ;
- un engagement de concertation des parties de manière à ce qu'elles détiennent toujours conjointement au minimum 30 %

du capital et des droits de vote de Sopra Steria Group ;

- un engagement de concertation des parties dans le cadre de tout projet d'acquisition ou de cession de plus de 0,20 % du capital ou des droits de vote de Sopra Steria Group ;
- un engagement de concertation des parties afin d'adopter une stratégie commune en cas d'offre publique sur les titres Sopra Steria Group ;
- un droit de préemption au profit des familles Odin et Pasquier et de Sopra GMT en cas de cession par un manager d'actions Sopra Steria Group (droit de premier rang pour Sopra GMT, second rang pour la famille Pasquier, troisième rang pour la famille Odin). Le prix d'exercice du droit de préemption sera égal (i) au prix convenu entre le cédant et le cessionnaire en cas de cession hors marché, (ii) à la moyenne des 10 derniers jours de Bourse précédant la notification de la cession en cas de cession sur le marché, (iii) dans les autres cas, à la valeur retenue pour les actions dans le cadre de l'opération.

Les managers s'interdisent de procéder à toute opération susceptible d'entraîner le dépôt d'un projet d'offre publique obligatoire.

## 7. Contrôle

### 7.1. Holding animatrice

Sopra GMT, holding animatrice du Groupe, participe activement à la conduite des opérations du Groupe à travers :

- sa présence au Conseil d'administration et à ses trois comités ;
- une convention d'assistance tripartite conclue avec Sopra Steria et Axway, portant sur des prestations ayant trait à la réflexion stratégique, à la coordination de la politique générale entre Sopra Steria et Axway, au développement des synergies entre ces deux sociétés ainsi que sur des prestations de conseil et d'assistance notamment en matière de finance et de contrôle.

### 7.2. Répartition des droits de vote

Au 31 décembre 2022 :

- le concert découlant du pacte mentionné ci-dessus (au sein duquel Sopra GMT, holding animatrice du Groupe, est l'actionnaire prédominant) détient 33,7 % des droits de vote théoriques ;
- les participations gérées pour le compte des salariés représentent 8,1 % des droits de vote théoriques.

Le pourcentage de droits de vote attachés aux actions détenues par les actionnaires présents ou représentés à la dernière Assemblée générale de Sopra Steria Group s'est élevé à 80,1 %.

Aucun actionnaire ne détient plus de 5 % de droits de vote à l'exception de Sopra GMT.

### 7.3. Composition du Conseil d'administration de Sopra Steria Group

Sopra GMT dispose de trois sièges sur les quinze que compte le Conseil d'administration, dont celui du Président du Conseil d'administration.

Deux des sept membres du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise représentent Sopra GMT, dont la Présidente du Comité.

Sopra GMT est représenté dans chacun des Comités du Conseil d'administration.

Aucun autre actionnaire n'est spécifiquement représenté au Conseil d'administration.

### 7.4. Mesures contribuant à encadrer le contrôle exercé par Sopra GMT

Les principales mesures contribuant à encadrer le contrôle exercé par Sopra GMT sont les suivantes :

- la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ;
- l'adoption du Code Afep-Medef en tant que Code de gouvernement d'entreprise ;
- la présence au Conseil d'administration de huit administrateurs indépendants ;
- le processus de sélection des nouveaux administrateurs, décrit au paragraphe 1.2.2 « Processus de sélection » du chapitre 3. « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel (page 57), assure la prise en compte de propositions d'origines diverses.

- l'étendue des attributions des comités spécialisés composés en majorité d'administrateurs indépendants ;
- l'évaluation périodique par le Conseil d'administration de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires.

## 8. Programme de rachat d'actions

### 8.1. Mise en œuvre du programme de rachat d'actions en 2022

Cette description de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions est faite en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

L'Assemblée générale mixte du 1 juin 2022, dans sa dix-septième résolution, a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Ce programme de rachat d'actions a été utilisé de la façon suivante au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

#### 8.1.1. MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Le 31 décembre 2021, 4 805 actions étaient affectées au contrat de liquidité.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, Sopra Steria Group, a racheté dans le cadre du contrat de liquidité 221 190 actions au prix moyen de 145,45 € et vendu 205 553 actions au prix moyen de 146,21 €.

Le 9 septembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 4 de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 la « Décision AMF », Sopra Steria Group a augmenté, de 4 000 000 (quatre millions) d'euros, les ressources allouées à la mise en œuvre du contrat de liquidité confié à ODDO BHF SCA.

Au 31 décembre 2022, 20 442 actions restaient détenues par la Société au titre du contrat de liquidité. Leur prix de revient unitaire est de 141,55 €.

#### 8.1.2. AFFECTATION AU BÉNÉFICE DES SALARIES

Au 31 décembre 2021, 75 169 actions étaient affectées à l'objectif « d'attribuer ou céder aux salariés et/ou aux mandataires sociaux du Groupe des actions de la Société, afin d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe »

La Société a mis en place un plan d'actionnariat au profit des salariés du Groupe par voie de cessions d'actions.

Au cours de l'exercice 2022, la Société a acquis 200 000 actions au prix moyen de 151,07 €.

Dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « *Share Incentive Plan – SIP* » mis en œuvre par Sopra Steria Group au Royaume-Uni, 144 actions ont été transférées gratuitement au titre de l'abondement aux salariés britanniques participant à l'offre SIP (une action gratuite pour une action acquise). Par ailleurs, 5 437 actions ont été transférées gratuitement du Trust SSET à Sopra Steria Group pour abonder le plan d'actionnariat des salariés de Sopra Steria India.

Dans le cadre du plan *We share 2022*, 95 112 actions ont été cédées aux salariés au prix de 156,31 € et 94 527 actions leur ont été attribuées gratuitement au titre de l'abondement (à raison d'une action abondée pour une action acquise).

Compte tenu de ces éléments, au 31 décembre 2022, la Société détenait 90 823 actions affectées à cet objectif. Leur prix de revient est de 143,12 €.

Au 31 décembre 2022, Sopra Steria Group détenait 111 265 actions propres représentant 0,54 % du capital.

## 8.2. Descriptif du programme de rachat d'actions 2022

### 8.2.1. CADRE JURIDIQUE

Ce descriptif est établi en application des dispositions des articles 241-2 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 (règlement « MAR ») et selon les modalités de l'article 221-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale du 24 mai 2023.

#### a. Nombre de titres et parts du capital détenus par la Société

Au 28 février 2023 le capital de la Société était composé de 20 547 701 actions.

À cette date, la Société détenait 95 939 actions propres, représentant 0,47 % du capital.

#### b. Répartition par objectif des titres détenus par la Société

Au 28 février 2022, les actions propres détenues par la Société étaient réparties selon les objectifs suivants :

- mise en œuvre du contrat de liquidité : 5 116 actions ;
- attribution ou cession aux salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe, couverture des plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe : 90 823 actions.

#### c. Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions

Les objectifs du nouveau programme de rachat d'actions qui sera

soumis aux actionnaires lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2023, sont :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- d'attribuer ou céder aux salariés et/ou aux mandataires sociaux du Groupe des actions de la Société, afin d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution gratuite d'actions (ou plans assimilés) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- de conserver les actions rachetées et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport et, plus généralement, dans le cadre d'opérations de croissance externe, et en tout état de cause, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ;
- de remettre les actions rachetées, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation de bon ou de toute autre manière, ainsi que de réaliser toute opération de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières ;
- d'annuler les actions rachetées par voie de réduction de capital ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

#### d. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital

La part maximale susceptible d'être rachetée est égale à 10 % du capital de la société Sopra Steria Group existant au jour du rachat.

Au 31 décembre 2022, le capital social était de 20 547 701 € divisé en 20 547 701 actions de 1 € de valeur nominale. Sur cette base, la société Sopra Steria Group serait autorisée à acquérir au maximum 10 % de son capital, soit 2 054 770 actions, compte non tenu des actions déjà détenues.

Il est précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

#### e. Prix maximum de rachat

Le prix maximal d'achat par action serait de 275 €.

#### f. Modalités des rachats

L'achat, la cession ou le transfert par la Société de ses propres actions pourrait s'opérer à tous moments (sauf en période d'offre sur titre) et par tout moyen, y compris de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés en une ou plusieurs fois.

#### g. Durée du programme de rachat

Le programme aurait une durée de 18 mois à compter de l'approbation de la résolution présentée à l'Assemblée générale du 24 mai 2023, soit jusqu'au 23 novembre 2024.

## 9. Évolution du capital

Au 31 décembre 2022, le capital social de Sopra Steria Group s'élève à 20 547 701 €. Il est divisé en 20 547 701 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune. Depuis 2011, il a évolué de la façon suivante :

Année	Nature de l'opération	Montant du capital après opération	Nominal	Nombre d'actions		Apports	
				Créées	Total	Nominal	Primes ou réserves
2011	Augmentation de capital par levées d'options	47 415 780 €	4 €	9 300	11 863 245	37 200 €	265 050 €
2011	Réduction du capital social non motivé par des pertes	11 863 245 €	1 €	0	11 863 245	-35 589 735 €	35 589 735 €
2011	Augmentation de capital par levées d'options	11 893 486 €	1 €	30 241	11 893 486	30 241 €	962 041 €
2012	Néant	11 893 486 €	1 €	-	-	-	-
2013	Augmentation de capital par levées d'options	11 919 583 €	1 €	26 097	11 919 583	26 097 €	811 966 €
2014	Augmentation de capital lors de la première phase de l'OPE de Sopra sur Steria	18 531 485 €	1 €	6 611 902	18 531 485	6 611 902 €	517 976 403 €
2014	Augmentation de capital lors de la deuxième phase de l'OPE de Sopra sur Steria	19 429 720 €	1 €	898 235	19 429 720	898 235 €	66 128 061 €
2014	Augmentation de capital par levées d'options	19 456 285 €	1 €	26 565	19 456 285	26 565 €	1 450 489 €
2014	Augmentation de capital par émission d'actions gratuites pour les salariés	19 585 300 €	1 €	129 015	19 585 300	129 015 €	-129 015 €
2014	Augmentation de capital lors de la fusion absorption de Steria par Sopra	20 371 789 €	1 €	786 489	20 371 789	786 489 €	58 941 611 €
2015	Augmentation de capital par levées d'options	20 434 841 €	1 €	63 052	20 434 841	63 052 €	2 216 615 €
2015	Augmentation de capital par émission d'actions gratuites pour les salariés	20 446 723 €	1 €	11 882	20 446 723	11 882 €	-11 882 €
2016	Augmentation de capital par émission d'actions gratuites pour les salariés	20 468 033 €	1 €	21 310	20 468 033	21 310 €	-21 310 €
2016	Augmentation de capital par levées d'options	20 531 795 €	1 €	63 762	20 531 795	63 762 €	3 727 171 €
2017	Augmentation de capital par émission d'actions gratuites pour les salariés	20 542 701 €	1 €	10 906	20 542 701	10 906 €	-10 906 €
2017	Augmentation de capital par levées d'options	20 547 701 €	1 €	5 000	20 547 701	5 000 €	211 100 €
2018	Néant	20 547 701 €	1 €	-	-	-	-
2019	Néant	20 547 701 €	1 €	-	-	-	-
2020	Néant	20 547 701 €	1 €	-	-	-	-
2021	Néant	20 547 701 €	1 €	-	-	-	-
2022	Néant	20 547 701 €	1 €	-	-	-	-

## 10. Titres donnant accès au capital – dilution potentielle

Il n'existe pas de titres donnant accès au capital autres que ceux mentionnés à la note 5.4. « Paiements fondés en actions » du chapitre 5 « Comptes consolidés 2022 » du présent Document d'enregistrement universel (pages 212 à 214).

## 11. Informations relatives aux opérations sur titres des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Au cours de l'exercice 2022, aucune opération mentionnée à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et portant sur des actions Sopra Steria Group n'a été réalisé, conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF.

## 12. Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 1<sup>er</sup> juin 2022

### 12.1. Émission avec droit préférentiel de souscription

Opération sur titres concernée	Date de l'Assemblée et n° de résolution	Durée de la délégation (expiration)	Montant maximum d'émission	Montant maximum de l'augmentation de capital	Utilisation pendant l'exercice
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	1 <sup>er</sup> juin 2022 résolution 19	26 mois (août 2024)	2 Md€ de nominal si valeurs mobilières donnant accès au capital	50 % du capital social en nominal	Aucune
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) en cas de demande excédentaire en application de la résolution 19	1 <sup>er</sup> juin 2022 résolution 23	26 mois (août 2024)	15 % du montant de l'augmentation issue de la résolution 19 dans la limite de 2 Md€	15 % du montant de l'augmentation issue de la résolution 19 dans la limite globale de 50 % du capital social en nominal	Aucune
Augmentation de capital par incorporation de réserves ou par émission d'actions nouvelles	1 <sup>er</sup> juin 2022 résolution 26	26 mois (août 2024)	Montant des réserves facultatives	Montant des réserves facultatives	Aucune

### 12.2. Émission sans droit préférentiel de souscription

Opération sur titres concernée	N° de résolution	Durée de la délégation (expiration)	Montant maximum d'émission	Montant maximum de l'augmentation de capital	Utilisation pendant l'exercice
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	1 <sup>er</sup> juin 2022 résolution 20	26 mois (août 2024)	2 Md€ de nominal si valeurs mobilières donnant accès au capital	20 % du capital social, ramené à 10 % du capital social en l'absence de droit de propriété	Aucune
Augmentation de capital par voie d'offre au public visée au numéro 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	1 <sup>er</sup> juin 2022 résolution 21	26 mois (août 2024))	2 Md€ de nominal si valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital social par an	Aucune
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) en cas de demande excédentaire en application des résolutions 20 ou 21	1 <sup>er</sup> juin 2022 résolution 23	26 mois (août 2024)	15 % du montant de l'augmentation issue des résolutions 20 ou 21 dans la limite de 2 Md€	15 % du montant de l'augmentation issue des résolutions 20 ou 21 dans la limite globale de 10 %/20 % du capital social	Aucune
Augmentation de capital pour rémunérer des apports en titres en cas d'apport en nature	1 <sup>er</sup> juin 2022 résolution 24	26 mois (août 2024)	10 % du capital social dans la limite globale de 2 Md€	10 % du capital social	Aucune
Augmentation de capital pour rémunérer des apports en titres en cas d'offres publiques d'échange	1 <sup>er</sup> juin 2022 résolution 25	26 mois (août 2024)	10 % du capital social dans la limite globale de 2 Md€	10 % du capital social	Aucune

### 12.3. Autorisations d'émissions en faveur des salariés et des mandataires sociaux sans droit préférentiel de souscription

	Date de l'Assemblée et n° de résolution	Date d'échéance de l'autorisation	Pourcentage autorisé	Pourcentage autorisé dirigeants mandataires sociaux de la société	Utilisation pendant l'exercice
Attribution gratuite d'Actions	1 <sup>er</sup> juin 2022 résolution 27	38 mois (août 2025)	1,1 % <sup>(1)</sup>	0,055 %	Aucune
Augmentation de capital en faveur de salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise	1 <sup>er</sup> juin 2022 résolution 28	26 mois (juillet 2024)	2 % <sup>(1)</sup>		Aucune

(1) Ce plafond, calculé sur la base du capital au jour de l'autorisation, est cumulatif pour l'ensemble des émissions en faveur des salariés et mandataires sociaux.

## 13. Informations prescrites par l'Article L. 22-10-11 du Code de commerce relative aux offres publiques d'achat ou d'échanges

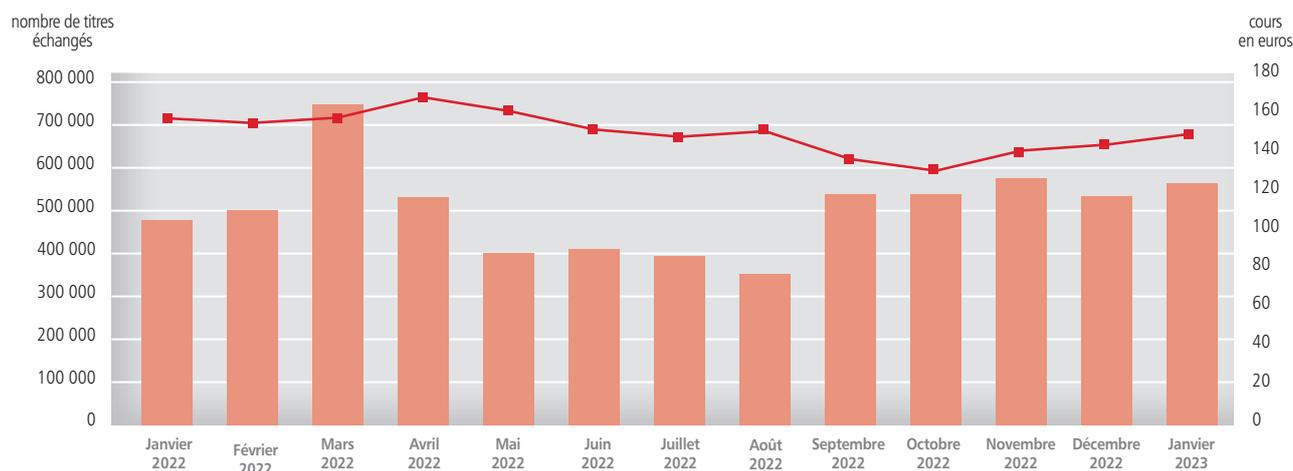
Conformément à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments mentionnés à cet article sont détaillés ci-dessous :

- 1) la structure du capital de la Société est présentée dans la section 2 « Répartition du capital » du présent chapitre (page 297) ;
  - 2) il n'existe pas de restrictions statutaires :
    - à l'exercice des droits de vote, étant précisé qu'un droit de vote double est accordé aux actions entièrement libérées détenues sous forme nominative depuis deux ans au moins (article 29 des statuts),
    - aux transferts d'actions ; celles-ci étant librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires en vigueur (article 11 des statuts) ;
- Il n'a pas été porté à la connaissance de la Société de clauses de conventions en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce autres que celles exposées dans la section 6 « Pactes d'actionnaires » du présent chapitre (page 298) ;
- 3) les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont présentées dans la section 2 « Répartition du capital » du présent chapitre (page 297) ;
  - 4) il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux ;
  - 5) il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans le cadre d'un système d'actionnariat du personnel ;
  - 6) les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote sont présentés dans les sections 2 « Répartition du capital » et 7.2 « Répartition des droits de vote » du présent chapitre (respectivement pages 297 et 299) ;

- 7) les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont fixées par l'article 14 des statuts. Celles relatives à la modification des statuts de la Société sont contenues dans l'article 33 des statuts qui dispose que « l'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions » ;
- 8) les pouvoirs du Conseil d'administration relatifs à l'émission ou le rachat d'actions sont ceux décrits à l'article 17 des statuts. « Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. » ; En outre, le Conseil d'administration dispose de délégations données par l'Assemblée générale mixte du 1<sup>er</sup> juin 2022 en ses résolutions 18 à 28 ;
- 9) les accords conclus par la Société qui pourraient être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société concernent essentiellement le crédit syndiqué signé le 22 février 2022, et l'emprunt obligataire Euro PP mis en place par Sopra Steria Group en juillet 2019 ;
- 10) il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

## 14. Cours et volumes mensuels de l'action sur Euronext Paris

SOP2022\_URD\_FR\_G006.pdf 1 22/02/2023 21:06



(Source : Euronext Paris)

## 15. Évolution du cours de l'action

Mois	Cours cotés en €				Transactions		Capitaux (millions d'euros)
	Nombre de séances de cotation	Plus haut	Plus bas	Moyenne clôture	Nombre de titres échangés		
2022 - 01	21	168,70	148,70	158,31	478 300	75,98	
2022 - 02	20	163,40	140,80	155,87	500 634	78,05	
2022 - 03	23	172,70	136,90	158,65	747 288	117,68	
2022 - 04	19	177,70	162,30	169,32	532 365	90,22	
2022 - 05	22	170,90	150,70	162,18	401 277	64,89	
2022 - 06	22	168,30	140,20	152,42	411 662	62,22	
2022 - 07	21	165,10	135,00	148,63	394 111	58,67	
2022 - 08	23	163,60	135,30	151,52	351 489	52,80	
2022 - 09	22	148,70	124,80	136,86	537 829	73,62	
2022 - 10	21	137,60	117,80	130,81	537 903	70,42	
2022 - 11	22	149,20	126,60	141,38	575 104	80,53	
2022 - 12	21	152,60	137,90	144,50	533 288	77,17	
2023 - 01	22	156,80	141,90	150,26	563 051	84,73	

(Source : Euronext Paris).

## 16. Dividende par action

Exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende par action
2014	20 062 614	1,90 €
2015	20 324 093	1,70 €
2016	20 517 903	2,20 €
2017	20 516 807	2,40 €
2018	20 514 876	1,85 €
2019 <sup>(1)</sup>	0	0 €
2020	20 539 743	2,00 €
2021	20 527 488	3,20 €

*(1) Compte tenu du contexte de la pandémie de Covid-19 et dans un esprit de responsabilité, le Conseil d'administration, dans sa réunion du 9 avril 2020, avait décidé de proposer à l'Assemblée générale du 9 juin 2020, de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2019.*

À ce jour, le Conseil d'administration n'a pas arrêté de politique de distribution de dividendes prédéfinie.

Le Conseil d'administration de Sopra Steria Group réuni le 22 février 2023 a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2023 la distribution d'un dividende de 4,30 € par action. Le détachement du dividende interviendra le 29 mai 2023. Le dividende sera mis en paiement à compter du 31 mai 2023.

Les dividendes atteints par la prescription quinquennale font l'objet d'un reversement à l'État.

